



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM044-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260420_adm_044

Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de la Ceinture Verte de Haute-Savoie

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

ABSENTS : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Fondée, conformément aux dispositions du Titre II ter de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération, par le Département de la Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et la SAS Ceinture Verte Groupe, la Ceinture Verte de Haute-Savoie comprend notamment plusieurs collectivités territoriales et leurs groupements. Son objet, d'utilité sociale et d'intérêt collectif, est de contribuer, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Les articles 11.2 et 16 des statuts de la SCIC disposent que celle-ci comprend 5 catégories de sociétaires dont celle des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ensemble des sociétaires siégeant à l'Assemblée générale et les personnes morales étant représentées par leur représentant légal.

L'article 24.1 des statuts précités disposent que la SCIC est administrée par un Conseil composé de 3 à 11 administrateurs, dont les premiers ont été désignés dans les statuts constitutifs puis renouvelés et remplacés par l'Assemblée générale, en son sein.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20231016_cc_tran_117 du Conseil communautaire du 16 octobre 2023, la Communauté de Communes est entrée au capital de la SCIC et en détient aujourd'hui 7,76 %.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de la Ceinture Verte de Haute-Savoie.

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, et notamment son titre II ter ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20231016_cc_tran_117 du Conseil communautaire du 16 octobre 2023 portant création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour soutien à l'instauration maraîchère : Ceinture Verte de Haute-Savoie ;

Vu les statuts de la Ceinture Verte de Haute-Savoie approuvés en 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de la Ceinture Verte de Haute-Savoie, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentant :

- Monsieur Michel MERMIN

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Le candidat est élu avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.